



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

*Assemblée Permanente*

## **Consultation publique de la Commission européenne sur la mise en œuvre de Crédits d'apprentissage européens pour la formation et l'enseignement professionnel (ECVET)**

### **Avis de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers**

#### **1. La consultation de la Commission**

La Commission européenne a lancé, au mois de décembre 2006, une consultation publique sur la mise en œuvre du dispositif ECVET, « un dispositif pour le transfert, la capitalisation, et la reconnaissance des acquis des apprentissage en Europe ».

ECVET signifie : crédit d'apprentissage européen pour la formation et l'enseignement professionnel.

Initialement, ECVET faisait partie intégrante du système EQF, (cadre européen des certifications professionnelles), qui a également fait l'objet d'une consultation, puis d'un projet de recommandation, aujourd'hui en discussion au Parlement Européen.

EQF est un « méta cadre » qui permet d'associer un niveau de certification d'un état membre au niveau le plus approprié dans un autre état membre.

Dans les travaux de la Commission depuis deux ans, la complexité du sujet et son appréhension par les différents acteurs l'ont conduite à traiter séparément les deux dispositifs, tout en gardant la même référence à la notion « d'acquis des apprentissage ».

Enfin, dans une première approche, pour les services de la Commission, ECVET visait à faciliter le transfert de crédits d'apprentissage dans le cadre d'une mobilité transnationale. Depuis, ECVET concerne également le passage d'un système de certification à l'autre, dans un même pays.

Ce système serait adopté et mis en œuvre par les « autorités compétentes » au niveau national, régional et sectoriel, sur une base volontaire.

Le document de consultation présente ECVET à la fois comme une méthode et un dispositif. A ce stade, la Commission propose essentiellement à l'ensemble des parties prenantes de la formation au niveau européenne, de valider ou d'en amender les principes méthodologiques.

Aux dires de ses services, la Commission attend des réactions et des propositions qui seront de nature à orienter la suite de ses travaux, dans le cadre de « groupes techniques »

#### **2. Les trois piliers ECVET**

La mise en place d'ECVET repose sur trois piliers, présentés dans l'ordre suivant par la Commission :

- **Le transfert de crédit** : Le système repose en tout premier lieu sur la capacité des autorités compétentes d'établir entre elles des « zones de confiance mutuelle » qui

permettront d'organiser la reconnaissance et le transferts de « crédits d'apprentissage ».

- **La présentation des certifications en unités, élaborées en référence à la notion « d'acquis d'apprentissage ».** Les acquis d'apprentissage sont une combinatoire de savoirs, d'aptitudes et de compétences identifiées. La mise en place d'ECVET nécessite que les certifications soient composées en unités, chaque unité étant exprimée en « acquis d'apprentissage ». La lisibilité de ce système est à même de faciliter le transfert de crédits d'apprentissage.
- **L'affectation de points de crédits :** afin de rendre encore plus lisible la certification d'un système ou d'un pays à l'autre, la Commission propose que l'on affecte des points de crédits aux unités, pour exprimer le poids relatif de chaque unité qui compose une certification. Ce système de point fait écho aux points des ECTS.

### 3. ECVET pour l'APCM

L'APCM a pu suivre depuis leur origine les travaux menés par la Commission sur le Cadre européen des certifications (CEC) et les ECVET, notamment dans le cadre d'un groupe de travail ad hoc de l'UEAPME.

Nous avons pu constater et apprécier à sa juste valeur la prise en compte par la Commission des préoccupations des PME et des entreprises artisanales.

L'APCM souscrit aux principes posés par la Commission, et souhaite que les travaux sur ECVET soient poursuivis au niveau communautaire. Ceci passe tout d'abord par un travail important à réaliser au niveau national et sectoriel.

Ceci nécessite que plusieurs aspects de ce travail soient approfondis.

1. EQF offre déjà une vue « verticale » de la certification (en définissant des caractéristiques par niveau, sur une échelle de 1 à 8) ; ECVET a pour vocation d'offrir une compréhension « horizontale » de chaque certification (par les « unités » qui la composent). On pourrait également considérer ECVET comme le « logiciel » qui permet de mieux faire communiquer les systèmes entre eux.

Nous disposons là d'un dispositif de nature à rendre tout à fait lisible l'ensemble des certifications.

Cette ambition risque d'être limitée par le fait qu'il existe (au moins) deux échelles européennes des qualifications/certifications (nous soulignons l'ambiguïté entre ces deux termes, qui a été relevée par le Parlement Européen dans son projet d'avis sur EQF) :

- Le système CEC/EQF, qui comprend 8 niveaux, qui fait l'objet d'une proposition actuellement à l'examen au Parlement européen
- La grille annexée à la Directive européenne sur la reconnaissance des qualifications, qui contrairement au CEC, a force de loi.

Seule une mise en relation de ces deux grilles serait de nature à rendre crédible, pour les entreprises, le système forma par le CEC et les ECVET.

2. L'APCM s'est engagée voilà plusieurs années sur le terrain de la mobilité européenne des apprentis. ECVET facilitera la mise en œuvre d'un programme de type Erasmus pour les apprentis, par la reconnaissance et le transfert des acquis d'apprentissage d'un pays à l'autre.

Dans cette perspective, il nous semble particulièrement important de mener et de suivre travaux visant à établir de « Zones de confiance mutuelles » et à appuyer les partenariats entre les centres de formations et les entreprises au niveau communautaire.

3. L'APCM a intégré, dans l'élaboration de ses titres, comme dans l'élaboration de son offre de service de formation la notion d'acquis de l'apprentissage.

Cette notion mérite d'être étendue à l'ensemble des certifications professionnelles. Ceci seul sera de nature à permettre des passerelles entre les diplômes et les titres. Nous sommes prêts à y contribuer.

Nous travaillons depuis plusieurs mois avec nos partenaires européens sur le dispositif ECVET et il ressort que ce dispositif sera de nature à faciliter :

- La discussion au sein de l'entreprise sur les questions de formation, à partir du moment où les objectifs sont formulés en termes de compétences
- Une possibilité d'individualiser les parcours de formation (DGF)
- Une meilleure lisibilité des systèmes de certification et l'établissement de passerelles entre les différents types de certification.
- Le développement de la VAE
- Mieux reconnaître le rôle des entreprises dans le dispositif de formation

Dans cette perspective, nous serons particulièrement attentifs aux efforts de la Commission Européenne et du Gouvernement Français, en faveur d'une plus large diffusion de la notion d'acquis de l'apprentissage.

**A cette fin, il est indispensable que soit conduit un travail approfondi sur la définition et la composition des « Unités de certification », au sens du document de consultation.**

**Vu la spécificité des entreprises artisanes et la capacité de l'APCM à aménager le référentiel des titres propres au secteur des métiers, l'APCM propose qu'en accord avec les organisations professionnelles certains de ces titres fassent d'une expérimentation.**

5. Sur les points de crédit : Cet aspect appelle de nombreuses questions, qui ne peuvent être résolues tant que le système EQF n'est pas parvenu à une réelle appropriation dans l'UE.

Nous émettons des réserves pour le moment et proposons que soit mené en priorité un travail spécifique sur le sujet, qui doit conduire

- A l'élaboration d'un standard de nombres de points par niveau EQF ;
- A l'élaboration des critères communs d'allocation de points de crédits

Ce travail devra prendre en compte la relation entre les systèmes ECTS et ECVET, pour les certifications des domaines professionnels.

6. Le pilotage du système : la mise en place d'ECVET doit faire l'objet d'un pilotage très rigoureux, auquel nous souhaitons que toutes les parties prenantes soient associées.

Il en est de même au niveau national.

Ce pilotage doit prendre en compte le résultat des études et des expérimentations qui sont actuellement en cours, à l'initiative de la Commission.

Il doit intégrer le suivi des travaux, non encore aboutis, sur le cadre européen des certifications, car le manque de cohérence entre les deux dispositifs CEC et ECVET, est préjudiciable à la fois, à la compréhension du dispositif proposé par la Commission Européenne, et à son développement ultérieur.